

SANTÉ - GARANTIE RÉGIME DE BASE CONVENTIONNEL - RÉGIME GÉNÉRAL

CCN des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France

L'EMPLOYEUR DOIT ADHÉRER, au minimum, au régime de base conventionnel au bénéfice de l'ensemble du personnel ayant au moins 3 mois d'ancienneté. S'il le souhaite, il peut soit renforcer les garanties de ses salariés en souscrivant l'une des 2 options, soit élargir les garanties du régime de base conventionnel aux ayants droit de ses salariés. Les salariés devront s'affilier au régime mis en place dans leur entreprise. Si l'employeur choisit uniquement le régime de base conventionnel, les salariés pourront renforcer leurs garanties avec l'une des 2 options et étendre leurs garanties à leurs ayants droit.

Régime de base conventionnel

- Souscrit par l'employeur.
- Affiliation obligatoire de tous les salariés (sauf cas de dispense).

Extension ayants droit

- Peut être souscrite par l'employeur à titre obligatoire.

Régime optionnel Niveau 1 ou Niveau 2

- L'employeur peut améliorer les garanties de ses salariés en choisissant l'une des 2 options.
- Les garanties sont automatiquement étendues aux ayants droit des salariés

UNE COUVERTURE SANTÉ DE QUALITÉ SUR L'ENSEMBLE DES POSTES ESSENTIELS DE SANTÉ

Les principaux postes de santé sont couverts par la garantie conventionnelle : l'hospitalisation, les soins courants, le dentaire et l'optique.

UN FORFAIT MÉDECINE DOUCE

Un remboursement des dépenses engagées en homéopathie, acupuncture, chiropractie et ostéopathie allant jusqu'à 60€ par an et par bénéficiaire.

VOS REMBOURSEMENTS 24H/24 ET 7J/7

KLESIA vous permet d'accéder à vos remboursements de frais de santé et à vos informations personnelles en toute sécurité sur le site plansante.fr

TÉLÉTRANSMISSION NOEMIE

Pour accélérer vos remboursements et simplifier au maximum vos démarches, profitez de la télétransmission NOEMIE service totalement gratuit.

LA COTISATION FRAIS DE SANTÉ

La cotisation est financée à 50 % par l'employeur et 50 % par le salarié. La cotisation du régime conventionnel s'applique au salarié isolé seul. La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire du salarié.

Cotisation en % du PMSS¹
Régime de base conventionnel – Salarié isolé

1,23 %

SANTÉ - GARANTIES OPTIONNELLES

RÉGIME GÉNÉRAL

CCN des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France

L'EMPLOYEUR A LA POSSIBILITÉ d'étendre les garanties du régime de base conventionnel aux ayants droit de ses salariés ou de leur offrir des garanties supérieures. Pour cela, il a le choix entre 2 options qu'il peut souscrire à titre obligatoire :

- Régime optionnel de Niveau 1
- Régime optionnel de Niveau 2

Les salariés devront s'affilier au régime mis en place dans l'entreprise. En choisissant l'une des 2 options, l'employeur étend automatiquement les garanties aux ayants droit de ses salariés.

RÉGIMES DE BASE CONVENTIONNEL ET OPTIONNEL COLLECTIFS À ADHÉSION OBLIGATOIRE

COMPLÉMENTAIRE COLLECTIVE À ADHÉSION OBLIGATOIRE			
Cotisation en % du PMSS ¹ précomptée sur le bulletin de salaire du salarié			
RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	SALARIÉ ISOLÉ	EXTENSION AYANTS DROIT	
		DUO salarié + conjoint ² OU salarié + 1 enfant à charge ³	FAMILLE salarié + conjoint ² + enfants à charge ³
RÉGIME DE BASE CONVENTIONNEL	1,23 %	2,45 % (soit 1,23 % + 1,22 %)	3,51 % (soit 1,23 % + 2,28 %)
NIVEAU 1	1,44 % (soit 1,23 % + 0,21 %)	2,84 % (soit 1,23 % + 1,61 %)	4,11 % (soit 1,23 % + 2,88 %)
NIVEAU 2	1,76 % (soit 1,23 % + 0,53 %)	3,48 % (soit 1,23 % + 2,25 %)	5,01 % (soit 1,23 % + 3,78 %)

RÉGIMES OPTIONNELS INDIVIDUELS À ADHÉSION FACULTATIVE

COTISATION AU RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE Précomptée sur le bulletin de salaire	COMPLÉMENTAIRE INDIVIDUELLE FACULTATIVE UNIQUEMENT EN COMPLÉMENT DE LA BASE CCN OBLIGATOIRE		
	Cotisation en % du PMSS ¹ prélevée sur le compte bancaire du salarié		
1,23 %	SALARIÉ ISOLÉ	EXTENSION AYANTS DROIT	
		DUO salarié + conjoint ² OU salarié + 1 enfant à charge ³	FAMILLE salarié + conjoint ² + enfants à charge ³
	RÉGIME DE BASE CONVENTIONNEL	1,29 %	2,41 %
	NIVEAU 1	0,23 %	3,07 %
	NIVEAU 2	0,61 %	4,14 %

1. PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale fixé à 3 170 € au 01/01/2015

2. Sont également considérés comme conjoints les partenaires de PACS et concubins.

3. Cf. définition des enfants à charge sur le document Tarifs et définitions.

4. Cotisation au régime de base conventionnel collectif à adhésion obligatoire précomptée sur le bulletin de salaire.